



Novembre 2021

Informers. Mobiliser pour résister. Revendiquer et reconquérir

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Dans le cadre de la participation de l'employeur au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé dans la fonction publique a été instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, la DRFiP44 a, par courriel du 4 novembre, demandé aux agents ayant une mutuelle autre que la MGEFI de déposer l'attestation de leur mutuelle dans



SiRHius.

FO DGFIP44 a demandé ce qu'il en était pour ceux qui sont adhérents à la MGEFI : la DRFiP44 répond qu'à ce stade, elle est dans l'attente des consignes pour ces derniers.

FEUILLE DE ROUTE DU SYNDICAT FO

Lors du Comité confédéral national (CCN) réuni début novembre, le syndicat **FO** a fixé sa feuille route pour les mois à venir.

Il nous paraît important de vous faire part des orientations de notre confédération au sujet de la Fonction publique.

Concernant les Services publics, **FO** a réaffirmé leur place centrale parmi les socles fondamentaux qui définissent notre République. (...).

FO a rappelé que le financement des services publics repose essentiellement sur l'impôt sur le revenu, seul impôt progressif et celui des entreprises dont la baisse continue met en danger la cohésion sociale renforçant ainsi les inégalités.

Pour **FO**, les réformes territoriales successives ont conduit au désengagement de l'État, à un éparpillement de l'action publique et ont contribué au sentiment d'abandon vécu par la population et par les agents publics.

FO rappelle son attachement indéfectible aux spécificités des trois versants de la fonction publique et au statut général qui incarne l'intérêt général pour construire la fonction publique de demain. Il appelle à rompre avec les politiques de réduction de la dépense publique et de suppressions d'effectifs dans la fonction publique.

FO exige l'abrogation de la loi sur la transformation de la fonction publique, promulguée en 2019, qui a pour conséquence le détricotage du statut de la fonction publique et va fragiliser davantage la proximité du Service public et son égalité d'accès pour les citoyens.

FO dénonce le projet d'élaboration d'un code général de la Fonction publique qui serait imposé par



ordonnance et qui est une entreprise de simplification et de déréglementation contre les garanties du statut général de la Fonction publique et l'existence même de celui-ci.

RÉFORME DES RETRAITES : SAUVÉS PAR LA COVID 19 ... OUI MAIS APRÈS ?

Le Président de la République, lors de son élocution du 9 novembre, a affirmé que les conditions n'étaient « pas réunies pour relancer aujourd'hui » le chantier de la réforme des retraites.

Toutefois, il a toutefois considéré qu'il faudrait « prendre des décisions claires » dès 2022, et "travailler plus longtemps en repoussant l'âge légal, aller vers un système plus juste en supprimant les régimes spéciaux, en harmonisant les règles entre public et privé et en faisant en sorte qu'au terme d'une carrière complète, aucune pension ne puisse être inférieure à 1.000 euros".

Toujours au cours du CCN de novembre, et concernant les retraites cette fois, **FO** a réaffirmé sa détermination à l'abandon définitif de la réforme des retraites et non un simple report après les prochaines échéances électorales.

FO reste en effet opposé à tout nouveau recul de l'âge de départ à la retraite, que ce soit par le biais d'un âge légal, un âge du taux plein, pivot ou d'équilibre ou par l'allongement de la durée d'activité.

A ce titre, **FO** a réitéré son opposition au transfert des cotisations des caisses de retraite complémentaires vers l'URSSAF préfigurant la mise en place d'un régime universel par points auquel il s'oppose.

FO rappelle aussi sa volonté à défendre un système de retraite par répartition solidaire et intergénérationnel, ainsi que sa volonté de conforter et d'améliorer les dispositions du système actuel et de ses régimes, afin de garantir un haut niveau de pensions à toutes et à tous.

En outre, **FO** dénonce l'avenant de juillet 2021 limitant l'alignement des pensions Agirc-Arrco sur l'inflation et l'instrumentalisation du niveau des réserves du régime qui est une attaque supplémentaire sur le pouvoir d'achat des retraités.

FO affirme qu'une autre approche, responsable, pouvait éviter de pénaliser le pouvoir d'achat des retraités, considérant que la gestion paritaire du régime avait permis, jusqu'à avant la crise, la constitution de réserves importantes.

